PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2022- 56
du - 5 AVR. 2022

complémentaire actant la nomination du président de la CSS et la nomination des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) de la société du pipeline de la raffinerie de lorraine (SPLRL)

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, L125-2, L515-8 et D125-29 à D125-34 relatifs aux commissions de suivi de site ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020–A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu les propositions des collectivités et des personnes consultées pour la mise à jour de la liste nominative des membres des collèges de la commission de suivi de site ;

Vu l'arrêté complémentaire DCAT-BEPE-n°2022-13 du 21 janvier 2022 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site pour les installations de la société SPLRL à Hauconcourt ;

Vu le compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 24 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1
La commission de suivi de site de la société SPLRL à Hauconcourt est présidée par M. le secrétaire général de la préfecture ou son représentant.

Article 2
Les membres de la commission de suivi de site réunie le 24 février 2022 ont désigné les représentants du bureau ci-après :

Collèges	Membres titulaires	Membres suppléant
Administration	Le représentant de la DREAL	Le représentant du SDIS
Collectivités territoriales	Le maire de Hauconcourt ou son représentant	Le maire d'Argancy ou son représentant
Exploitant	M. Alexandre Lefèvre	Mme Aissa Gourrame
Riverains	M. Mathieu Gitzhofer Société Eurogranulats	M. Marc Tabouret CLCV
Salariés	M. Mickaël Sicot	Mme Marie-Christine Lopez

Article 3
Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le site internet des services de l'État en Moselle. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi de site.

A Metz, le - 5 AVR. 2022

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Olivier Delcayrou

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Strasbourg.
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site http://www.telerecours.fr/